

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE CENTRE DES METIERS DE LA MER DE POLYNESIE  
FRANCAISE ET LA BASE NAVALE DE PAPEETE

Entre :

**Le Centre des Métiers de la Mer de la Polynésie française**, sis à Arue, pk 3,5 côté mer – BP 9014, 98716 Pirae, n° Tahiti 002600, représenté par le Président de la Polynésie française, Monsieur Moetai BROTHERSON,

Ci-après dénommée « **CMMPF** »,

Et :

**La base navale de Papeete**, représentée par, le capitaine de frégate Rémi BALME, Commandant de la Base navale de Papeete,

Ci-après dénommée « **Base navale** »,

Ci-après dénommés individuellement la « PARTIE » et/ou collectivement les « PARTIES ».

Préambule .....

*Article 1- Objet de la convention-cadre* .....

*Article 2 – Mise en œuvre de la convention-cadre* .....

*Article 3 – Comité de pilotage* .....

*Article 4 – Dispositions financières* .....

*Article 5 – Coopération non exclusive* .....

*Article 6– Durée, modification et cessation de la convention* .....

*Article 7- Litiges* .....

## **Préambule**

La volonté de coopérer se justifie par :

- Une volonté commune de bénéficier de l'expertise du CMMPF et de la Base navale pour des formations ;
- Un besoin de la Marine Nationale et de la Base navale de Papeete de bénéficier notamment des installations en simulateurs du CMMPF situé à Arue ;
- Une volonté du CMMPF de développer les métiers de la mer et ses partenariats et de pouvoir bénéficier de l'expertise de la Base navale au niveau de ses ateliers situés à Papeete ;
- Une volonté du CMMPF et de la base navale d'échanger sur les formations et les stages pouvant bénéficier aux stagiaires régulièrement inscrits au CMMPF ou auprès de recrues ou officiers de la Marine Nationale ;

### ***Article 1- Objet de la convention-cadre***

La présente convention-cadre institue une coopération entre les deux (02) parties

Cette coopération entre les parties a pour objet :

- de développer les liens entre les deux (02) parties ;
- de favoriser les échanges pédagogiques, administratifs, intellectuels entre les deux (02) établissements ;
- de faciliter les besoins exprimés de chaque partie sur le territoire géographique de l'autre partie.

### ***Article 2 – Mise en œuvre de la convention-cadre***

Pour la mise en œuvre de la présente convention-cadre, les parties concluront des conventions spécifiques.

Chaque convention spécifique précisera notamment, l'objet de la coopération, la durée de la coopération, les moyens qui lui sont affectés, les dispositions financières, le règlement des dommages et tout autre disposition nécessaire à leur bonne exécution.

Les parties conviennent que les dispositions de la présente convention-cadre s'appliqueront à toute convention spécifique future ou en cours de négociation.

### ***Article 3 – Comité de pilotage***

#### **3.1- Missions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour missions :

- D'animer les relations entre les deux (02) partenaires ;
- De définir les actions à mettre en place pour les années à venir ;
- De faire un bilan des actions réalisées ;
- De résoudre les éventuelles difficultés liées à la non-réalisation des actions programmées ;
- De proposer des aménagements au présent accord ;
- De proposer un budget prévisionnel éventuel nécessaire à la réalisation de certaines actions. Cette proposition devra ensuite être validée par chaque partie selon les statuts de chacun.

### **3.2 Composition du comité de pilotage**

Le comité de pilotage représente les parties.

Le comité de pilotage comprend :

- Le Directeur du CMMPF ;
- Le Commandant de la Base Navale de Papeete ;
- Le responsable pédagogique du CMMPF ;
- Le chef de service flotteur-mobilité de la base navale de Papeete ;
- Toute autre personne invitée par l'une des parties, avec accord préalable de l'autre partie.

Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur demande de l'une des parties, et au minimum une (1) fois par an. Cette réunion peut se réaliser par visioconférence.

Le comité de pilotage est présidé alternativement, une année sur deux, par un représentant des parties.

Il revient au Président du comité de pilotage de convoquer le comité, d'établir l'ordre du jour détaillé de la réunion et de rédiger le procès-verbal des délibérations et des décisions.

Les décisions du comité de pilotage sont prises d'un commun accord entre les représentants des parties et consignées dans un compte rendu agréé par les parties. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

### ***Article 4 – Dispositions financières***

Les prestations mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat peuvent être réalisées à titre gratuit ou onéreux.

À ce titre, pour les prestations délivrées par la Base navale, une convention spécifique sera conclue en respectant les procédures afférentes à l'application du décret n° 2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère de la défense et par les formations musicales de la gendarmerie nationale.

### ***Article 5 – Coopération non exclusive***

La coopération instituée par la présente convention-cadre n'interdit pas aux parties de développer des partenariats avec des tiers dans les mêmes domaines d'activité ou les mêmes disciplines.

### ***Article 6– Durée, modification et cessation de la convention***

La convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa signature par les parties.

Cette convention ne peut être modifiée que par avenant signé des parties.

Une partie peut dénoncer la présente convention par notification écrite adressée à l'autre partie. Une telle dénonciation prend effet trois (3) mois après la date de réception de la notification par l'autre partie.

### ***Article 7- Litiges***

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des parties en détenant un, les deux versions faisant également foi.

Fait à .....le

Pour le Centre des Métiers de la Mer de  
Polynésie Française

Pour la Base navale de Papeete,

Le Président de la Polynésie française  
Monsieur Moetai BROTHERRSON

Le capitaine de frégate Rémi BALME